

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Claude BACHENET, Maire.

Membres présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET, Hélène, M. BOU Philippe, M. BOUDOT Emmanuel, M. DELAISEMENT Pierre, M. GASQUET Jacques, Mme GENTILINI Brigitte, Mme THOMAS Lucille, Mme VANNIER Fannie,

Membres excusés : M. BOU Philippe donne pouvoir à BOUDOT Emmanuel
M. MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BACHENET Claude
Membre absent : M. TOVOLI Claude

Quorum : membres présents le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme VANNER Fannie

Ouverture de séance : 18 h 20

Ordre du jour :

❖ Désignation du Secrétaire de séance.

- 1. Approbation du Procès-Verbal du 21 juillet 2025.**
- 2. Prix des repas facturé aux familles pour le restaurant scolaire : année scolaire 2025-2026.**
- 3. Convention avec l'Auberge la Grande Ferme concernant la fourniture de repas pour le restaurant scolaire.**
- 4. Convention avec la Fit Team concernant l'occupation de l'espace Orel dans le cadre d'activités physiques proposées sur la commune.**
- 5. Convention de mise à disposition d'un emplacement de bac d'équarrissage de gibier.**
- 6. Dissolution de la caisse des Ecoles.**
- 7. Décision modificative N°2 au budget communal.**
- 8. Approbation de l'avenant N°1 au protocole d'accord tripartite avec la société SERHY INGENIERIE et la commune de Saint Clément-sur-Durance sur le projet de microcentrale hydroélectrique de la forêt de Saluces.**
- 9. Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour

Voté à l'unanimité

1. D 53-2025 Approbation du Procès-Verbal du 21 juillet 2025

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 juillet et qui a été établi par la secrétaire de séance est approuvé par le Conseil Municipal.

Madame Lucille THOMAS demande de bien vouloir ajouter au Procès-Verbal les points suivants :

- ❖ Préciser que la concession est signée pour une durée de 40 ans renouvelable.
- ❖ En l'état actuel le projet de la société SERHY ne respecte le droit d'eau de l'ASA puisque la prise d'eau n'a pas encore été déplacée
- ❖ Pas de protocole signé entre l'ASA et la propriétaire de la microcentrale des traverses dont SERHY est gestionnaire.

**Le procès-verbal est
approuvé à l'unanimité**

2. D 54 -2025 Prix des repas facturé aux familles pour le restaurant scolaire : année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché conclu avec l'hôpital d'Embrun pour la livraison des repas en liaison froide le prix a été fixé à 7.32 € TTC le repas pour l'année scolaire 2024-2025. Ce prix est révisable chaque année en fonction d'indices des prix à la consommation base 2015 – Ensemble des ménages – France nomenclature Coicop 12 Biens et services divers.

Le prix du repas facturé par l'hôpital d'Embrun passera donc de 7.32 € TTC à 7.64 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025.

Afin de garantir l'accès à la cantine à l'ensemble des familles, Monsieur le Maire propose, de ne pas répercuter la hausse de 4.37 % sur le prix du repas facturé aux familles est de conserver les tarifs appliqués depuis 2023.

Monsieur le Maire précise que le prix des repas facturés aux familles comprend également les heures de garderie de la pause méridienne et que celui-ci reste en-dessous du prix facturé par l'hôpital à la commune.

Quotient familial	0 à 767 €	768 à 963 €	964 à 1 173 €	Supérieur à 1 173 €
Tranches	1	2	3	4
Prix repas	6.09 €	6.52 €	6.81 €	7.12 €

Madame VANNIER demande de se rapprocher des autres communes pour connaître le prix de leurs repas.

**1 abstention Madame
Lucille THOMAS**

3. D 55-2025 Convention avec l'Auberge la Grande Ferme concernant la fourniture de repas pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à établir entre la Commune de Saint André d'Embrun et le Gîte Restaurant La Grande Ferme. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture de repas au service de cantine scolaire municipale.

Monsieur le Maire précise que ladite convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 8 septembre 2025 avec la livraison de 11 repas facturés à la commune 7.64 € TCC.

Voté à l'unanimité

4. D 56-2025 Convention avec la Fit Team concernant l'occupation de l'espace Orel dans le cadre d'activités physiques proposées sur la commune.

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la signature d'une convention avec une association sportive La fit Team 05 qui propose des séances de sports en salle sur la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la salle « Espace Orel » dans le bâtiment polyvalent du 08 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil à se prononcer sur le sujet.

Voté à l'unanimité

5. D 57-2025 Convention de mise à disposition d'un emplacement pour déposer un bac d'équarrissage pour le gibier

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la signature d'une convention avec l'association communale de chasse agréée afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emplacement adapté à l'implantation d'un bac d'équarrissage de gibiers.

Monsieur le Maire explique que cela permettrait aux chasseurs de ne pas déposer les déchets de venaison issus des opérations de chasse dans les conteneurs destinés aux déchets ménagers.

Madame VANNIER Fannie demande si la Mairie a un droit de regard sur la fréquence du ramassage des bacs d'équarrissage car il faut que ce ramassage soit suffisant fréquent pour éviter tous désagréments.

C'est le président de l'ACCA qui sera chargé de contacter la société en charge de la collecte en fonction de leurs besoins.

Voté à l'unanimité

6. D 58-2025 Dissolution de la caisse des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a jamais eu de vote du budget pour la caisse des écoles.

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2026.

il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

Voté à l'unanimité

7. Décision modificative N°2 au budget

La décision modificative concerne le paiement de frais d'acte du notaire sur l'acquisition d'un des terrains pour la réalisation du nouveau cimetière.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2116 / 170	Cimetières	1 158.59
Total		1 158.59

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 2033 / 190	Frais d'insertion	1 158.59
Total		1 158.59

Voté à l'unanimité

1. D 59 -2025 Modification des statuts du SIVU Les Loulous

Monsieur le Maire informe que le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0 – 18 ans », par délibération (N°13/2025), du 18 août 2025, a accepté l'intégration de la commune des Orres suite à la demande du conseil municipal en date du 03 juillet 2025 (Délibération N°055/2025).

Il est nécessaire que chaque commune membre du syndicat se prononce sur cette modification de statuts préalablement à la mise en œuvre du projet.

Voté à l'unanimité

D 60 -2025 Désignation des membres à la Commission d'Appels d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

L'unique liste déposée est la suivante

Liste A :

Membres titulaires

M. GASQUET Jacques
M. MASUCCIO Léonard
M. BOU Philippe

Membres suppléants :

M. DELAISEMENT Pierre
Mme GENTILINI Brigitte
M. BOUDOT Emmanuel

Nombre de voix obtenus par la liste A : 12

Sont donc nommés en tant que :

Délégués titulaires :

M. GASQUET Jacques
M. MASUCCIO Léonard
M. BOU Philippe

Délégués suppléants

M. DELAISEMENT Pierre
Mme GENTILINI Brigitte
M. BOUDOT Emmanuel

D 61-2025-Etat d'assiette des coupes 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

↳ Coupes proposées :

Parcelles	Nature de la coupe	Surface à désigner	Volume total	Réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
	¹	(ha)	(m ³)	Non réglée			
HA 31	AMEL	2.23	45	Non réglée	-	2026	Nouveau soumis Affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'inscription à l'état d'assiette de la coupe d'amélioration sur l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus, pour laquelle l'ONF procèdera à la désignation.

1) Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
HA 31	Pin dominante bois énergie			X

Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois bénéficiaires solvables (anciennement dénommés garants solidaires) ci-dessous mentionnés et qui acceptent :

Garants :

M. Christophe LECLERE, M. Gustave MARSEILLE, M. Jean-Marie BOURNAT, supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

Voté à l'unanimité

2. D 62 -2025 Approbation de l'avenant N°1 au protocole d'accord tripartite avec la société SERHY INGENIERIE et la commune de Saint Clément-sur-Durance sur le projet de microcentrale hydroélectrique de la forêt de Saluces.

Par une délibération n°27-2023 du 21 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un protocole d'accord avec la Société SERHY INGENIERIE pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Palps. Du fait de la restitution de l'intégralité des eaux dérivées, ce projet n'impactera aucunement les débits pour l'ASA du Canal de Palps

Ce protocole d'accord, signé le 28 juillet 2023, prévoyait la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation de la centrale hydroélectrique en rive gauche du torrent de Palps.

Les intempéries du 1er décembre 2023, reconnues comme catastrophes naturelles, ont retardé la réalisation de l'étude de faisabilité prévue par le protocole d'accord.

Cette étude a finalement pu être réalisée durant le second semestre de 2024 et ses résultats ont été transmis à Monsieur le Maire au mois de décembre 2024.

L'étude géotechnique a conclu que le bâtiment-usine de la centrale hydroélectrique ne pouvait pas être réalisée en rive gauche du torrent, sur une parcelle appartenant à la Commune de Saint-André-d'Embrun, en raison de glissements de terrain récents.

Ainsi, le bâtiment-usine ne peut être construit qu'en rive droite du torrent, où le terrain est plus stable, sur une parcelle appartenant à la Commune de Saint-Clément-sur-Durance.

C'est dans ce contexte que la Commune Saint-Clément-sur-Durance a été associée au projet de construction d'une centrale hydroélectrique. Une réunion publique a eu lieu pour présenter le projet aux habitants de la commune de Saint André d'Embrun.

Le 27 mars 2025, une réunion a été organisée avec SERHY INGENIERIE et la Commune de Saint-Clément-sur-Durance afin de convenir ensemble du développement du projet présenté dans l'étude de faisabilité.

Un avenant au protocole d'accord a été préparé pour inclure la Commune de Saint-Clément-sur-Durance au projet.

Synthétiquement, le projet d'avenant prévoit :

1. un programme de six étapes pour la construction d'une centrale hydroélectrique ;
2. deux détachements parcellaires sur la parcelle C 0047, terrains d'assiette de chacune des prises d'eau, suffisante à la réalisation des travaux ;
3. un engagement de la Commune les deux parcelles détachées ;
4. un engagement de principe sur le recours aux servitudes de passages qui seront nécessaires au passage de la conduite forcée et à l'accès aux terrains d'assiette des installations pour la réalisation des travaux de construction puis de maintenance de la prise d'eau et de la centrale hydroélectrique ;
5. la concession du droit d'exploiter le torrent de Palps à la Société SERHY INGENIERIE. En contrepartie, la Société SERHY INGENIERIE s'engage à payer aux Communes une redevance d'un montant de 8% du chiffre d'affaire de l'exercice comptable, dès la première année d'autorisation et pendant toute la durée de validité de l'autorisation préfectorale. Cette redevance sera partagée à égalité avec la Commune de Saint-Clément-sur-Durance.

Pour Madame Lucille THOMAS l'étude se base sur une hypothèse car le déplacement de la prise d'eau n'est pas encore fait.

L'ASA a demandé le soutien des élus pour empêcher que ses droits soient bafoués. La demande de soutien de l'ASA porte uniquement sur le report du vote et pas le vote en lui-même.

Madame VANNIER demande si un chiffrage a été demandé pour faire une autre étude.

Monsieur DELAISEMENT précise que l'avocat a été contacté et celui-ci a émis une seule remarque sur le protocole, il suggérerait un bail emphytéotique plutôt qu'une vente directe des parcelles. Mais cela n'a pas de conséquences pour St André qui n'est pas propriétaire des terrains.

L'intérêt d'un bail emphytéotique est de récupérer les bâtiments.

Madame VANNIER demande si par rapport à ce que l'on signe on garde un droit de regard sur la gestion de l'eau.

Monsieur DELAISEMENT signale que ce n'est qu'un protocole et que le droit d'eau est conservé par la DDT.

Il précise également que par rapport à la société SERHY on a une antériorité avec notre microcentrale et la préfecture a confirmé le sérieux de cette société.

Madame BACHENET Hélène souhaiterait « plus de garantie » avant de signer ce protocole.

Pour la microcentrale de la Ribière la durée des droits d'exploitation était de 30 ans et au bout de 30 ans celle-ci a été renouvelée avec un autre gestionnaire.

A la Ribière c'est la commune qui est propriétaire du bâtiment, ce n'est pas le cas sur le torrent de Palps.

Sur le torrent de Palps, si la société SERHY est propriétaire de la microcentrale et qu'elle demande le renouvellement du droit d'eau la commune ne pourra rien dire.

Madame GENTILINI Brigitte aurait souhaité que nous contactions d'autres gestionnaires.

Monsieur GASQUET Jacques signale que les recettes générées par la microcentrale du torrent de Crévoux, la redevance du domaine public de Valbelle, le restaurant le Pra Rond permettent de ne pas augmenter les impôts locaux qui sont parmi les plus bas du canton.

Pour Hélène BACHENET et Brigitte GENTILINI, il faudrait demander un pourcentage plus élevé d'indexation de la redevance sur le chiffre d'affaire, car selon elles la société SERHY n'abandonnera pas ce projet.

Pour Madame GENTILINI Brigitte il y a également des questions environnementales à prendre en compte. Il se pose la question de l'intérêt d'un tel projet tant que la prise d'eau n'est pas déplacée. Il faudrait signer ce protocole lorsque la prise d'eau sera déplacée pour le moment cela paraît prématuré.

Madame VANNIER dit qu'il serait important de prendre en compte l'avis de la population.

Pourquoi tant de hâte à satisfaire SERHY demande Madame THOMAS.

Pour Monsieur MASUCCIO si on passe la délibération en force cela ne sert à rien.

Monsieur BOUDOT signale que la prise d'eau sera déplacée et que cela est conditionné à l'avis de la DDT.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Contre : 5 voix (GENTILINI Brigitte, BACHENET Hélène, THOMAS Lucille, VANNIER Fannie, DEGUEURCE Sébastien)

Pour : 7 voix (BACHENET Claude, DELAISEMENT Pierre, GASQUET Jacques, BOUDOT Emmanuel, MASUCCIO Léo, BOU Philippe, MELMONT Jean-Marie)

3. Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole au public

La secrétaire de séance

Fannie VANNIER

Le Maire,



Claude BACHET

Fin de séance : 20 h 10